

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents..... 27  
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2022-29**

Nomenclature : 1.4 - autres contrats

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 24 mai 2022

**Étaient présents** :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Julie BARNET, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Elsa GOUBALI, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

**Étaient absents et excusés** :

- MM. Gérald BOUTET, Jacquy GOUBET.

**Pouvoirs** :

- M. Gérald BOUTET à Mme Nathalie GAY ;
- M. Jacquy GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE,  
DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES  
PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE CÔTE D'OR**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

Vu la convention proposée par le Centre de gestion de Côte d'Or (CDG 21) ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le CDG 21 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par délibération ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG 21 a été transmis pour information aux membres du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) lors de la séance du 3 mai 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le CDG 21 pour la mise en place, de manière mutualisée, du dispositif de signalement des actes de violences, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation dans les conditions suivantes :

**1. Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 21 et adressé :

- soit par mail à l'adresse suivante : [registre.signalement@cdg21.fr](mailto:registre.signalement@cdg21.fr)
- soit par papier avec la mention « Signalement - Confidentiel » à l'adresse du CDG 21 : 16-18 rue Nodot - CS 70566 - 21005 DIJON.

**2. Les agents concernés** : Les agents concernés sont les fonctionnaires, les contractuels, les stagiaires s'estimant victimes ou témoins.

**3. Cellule de traitement des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 21. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un psychologue, d'un médecin de prévention, d'un expert statutaire, d'une juriste.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien,
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes les mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

**4. Tarif** : La mission proposée par le CDG 21 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) de la commune.

**5. RGPD** : Le CDG 21 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale - ressources humaines » réunie le 17 mai 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ⇒ **d'approuver le principe d'une convention pour la mise en place du dispositif de signalement à intervenir avec le CDG 21 ;**
- ⇒ **d'accepter les modalités proposées par le CDG 21 ;**
- ⇒ **d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette décision.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT